

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire du SÉQUESTRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 14 avril 2026 des riverains de l'Eco 3 en vue d'organiser un REPAS DE QUARTIER.

ARRETE

Article 1 : Les riverains du quartier « ECO 3 », représentés par Mme Céline RABAL, sont autorisés à occuper le chemin de Savènes pour l'organisation de leur REPAS DE QUARTIER, le samedi 13 juin 2026.

Article 2 : Le 13 juin 2026 entre 17h et minuit, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de Savènes, sur la portion située entre les deux entrées de la rue de Cocagne.

Article 3 : Les véhicules qui voudront monter ou descendre du chemin de Savènes emprunteront la rue de Cocagne.

Article 4 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

Article 5 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE
Le 17 avril 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le 20 AVR. 2026
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>